



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-005-2017-07

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2017

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

IDF-2017-07-04-002 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-56 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt**

IDF-2017-07-03-003 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté N°IDF-2017-06-06-006 publié le 8 juin 2017 accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC DES GAUDRONS à PUISELET LE MARAIS - 91150 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 7

IDF-2017-07-04-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2017-02-14-003 relatif aux conditions de financement par des aides de l'État des investissements pour la desserte forestière. (3 pages) Page 11

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

IDF-2017-06-30-007 - Arrêté portant habilitation de la SAS DOCAPOST APPLICAM lui permettant de se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour le compte de la Région Ile-de-France (2 pages) Page 15

Agence régionale de santé


IDF-2017-07-04-002

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-56 portant autorisation  
de transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-56  
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 09 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 28 avril 1943 portant octroi de la licence n° 75#001102 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 27, Boulevard Jules Sandeau à PARIS (75116) ;
- VU la demande enregistrée le 16 mars 2017, présentée par la SELASU PHARMACIE DU BIEN-ETRE, en la personne de son représentant légal Monsieur Jérémy TAIEB, en vue du transfert de l'officine de pharmacie sise 27, Boulevard Jules Sandeau à PARIS (75116) vers la ZAC Clichy-Batignolles, Lot 8, Local 5 à PARIS (75017) ;
- VU l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de Paris en date du 24 mars 2017 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 4 avril 2017 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 15 avril 2017 ;
- VU l'avis du Préfet de Paris en date du 11 mai 2017 ;

- 
- VU l'avis de l'Union des pharmaciens de la région parisienne en date du 30 mai 2017 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 13 juin 2017 par le responsable par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

- CONSIDERANT que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine, trois officines étant situées à moins de cinq cent mètres de l'emplacement d'origine de l'officine à transférer ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente attendue au sein du quartier d'accueil de l'officine, la zone Ouest de la ZAC Clichy-Batignolles, dans le cadre de sa rénovation urbaine, ce quartier étant actuellement dépourvu d'officine ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, sous réserve de la réalisation des aménagements prévus et de la collecte des DASRI en conformité avec la réglementation ;

### **ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : La SELASU PHARMACIE DU BIEN-ETRE, en la personne de son représentant légal Monsieur Jérémy TAIEB, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite 27, Boulevard Jules Sandeau à PARIS (75116) vers la ZAC Clichy-Batignolles, Lot 8, Local 5 à PARIS (75017).
- ARTICLE 2 : La licence n° 75#001903 est octroyée à l'officine sise ZAC Clichy-Batignolles, Lot 8, Local 5 à PARIS (75017).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 75#001102 devra être restituée à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

- 
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 4 juillet 2017.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-03-003

**ARRÊTÉ** modifiant l'arrêté N°IDF-2017-06-06-006 publié  
le 8 juin 2017 accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles au GAEC DES GAUDRONS à  
PUISELET LE MARAIS - 91150 au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur régional  
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté N°IDF-2017-06-06-006 publié le 8 juin 2017**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
au GAEC DES GAUDRONS à PUISELET LE MARAIS -91150  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-06 déposée complète en date du 07/02/2017 par M. DEMOLLIÈRE Patrice et M. DEMOLLIÈRE Joël, gérants du GAEC DES GAUDRONS, dont le siège social se situe à PUISELET LE MARAIS – 91150 et par M. DEMOLLIÈRE Baptiste, salarié agricole, souhaitant s'installer au sein du GAEC DES GAUDRONS.



## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 24/02/17 en mairie des communes concernées et sur le site internet des Services de l'Etat
- Qu'un congé a été délivré aux associés du GAEC DE LA FERME DE COIGNAMPUITS avec une date d'effet au 31/12/2016,
- La situation des preneurs en place, Mme LEFEVRE Simone, 75 ans et de M. LEFEVRE Frédéric, 48 ans, gérants du GAEC DE LA FERME DE COIGNAMPUITS, exploitant 337 ha 62 a de terres en grandes cultures sur les communes de Courdimanche, Maise et Vayre-sur-Essonne, qui indiquent par courrier reçu le 16/05/2017, se voir amputer d'une superficie de 10 % de son exploitation, mais reste supérieure au seuil fixé par le SDREA définie à l'annexe 1,
- La situation de M. DEMOLLIERE Baptiste, 32 ans :
  - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole
  - Qui s'installe avec la dotation jeune agriculteur, en tant qu'associé exploitant au sein du GAEC DES GAUDRONS et souhaite reprendre par bail 34 ha 18 a correspondant aux parcelles appartenant à son grand-père M. LEFEVRE Marc
  - Que l'aboutissement de son projet d'installation est conditionné à la reprise de ces parcelles
- Que le GAEC DES GAUDRONS, géré par M. DEMOLLIERE Patrice, 55 ans et M. DEMOLLIERE Joël, 57 ans, exploite actuellement 250 ha 06 a sur les communes de Chalo Saint Mars, Puisselet le Marais, Etampes, Saint Hilaire et Valpuseaux,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Le GAEC DES GAUDRONS** dont le siège social est situé à PUISELET LE MARAIS – 91150, géré par M. DEMOLLIERE Patrice et M. DEMOLLIERE Joël sont **autorisés à associer M. DEMOLLIERE Baptiste au sein du GAEC Familial et à reprendre les parcelles de terres situées sur les communes de Courdimanche sur Essonne et Maise soit une surface de 34 ha 18 a 51 a (ci-dessous : liste des parcelles) et à exploiter un fonds de 284 ha 24 a 51 ca après reprise.**

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Courdimanche sur Essonne	W16	25,158	M. LEFEVRE Marc
	W44	0,756	M. LEFEVRE Marc
	W51	1,7286	M. LEFEVRE Marc
	W52	4,9314	M. LEFEVRE Marc
	W65	0,1015	M. LEFEVRE Marc
Maisse	AB41	1,5096	M. LEFEVRE Marc

## Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de **Courdimanche sur Essonne** et **Maisse** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de **Courdimanche sur Essonne** et **Maisse**.

Fait à Cachan, le **03 JUIL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY  
Bertrand MANFEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-04-001

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2017-02-14-003  
relatif aux conditions de financement par des aides de  
l'État des investissements pour la desserte forestière.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTÉ**

**portant modification de l'arrêté n°2017-02-14-003 relatif aux conditions de financement par des aides de l'État des investissements pour la desserte forestière**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

**VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

**VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n°485/2008 ;

**VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et à la conditionnalité ;

**VU** le règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

**VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

**VU** le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

**VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

**VU** le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

**VU** le régime cadre n°SA.41595 (2015/N) – Partie B – « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation au changement climatique » notifié le 12 août 2016 ;

**VU** l'information de la Commission européenne du 1<sup>er</sup> décembre 2014 concernant les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

**VU** le Code forestier ;

**VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

**VU** le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif au Comité national État-Régions pour les fonds européens structurels et d'investissement et au Comité régional État-Région régional pour la période 2014-2020 ;

**VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

**VU** le décret n°2015-1282 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier ;

**VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissements européens pour la période 2014-2020 ;

**VU** l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;

**VU** l'arrêté du 26 octobre 2015 relatif aux subventions de l'État en matière d'investissement forestier par le Fonds stratégique de la forêt et du bois ;

**VU** l'arrêté du n°2016-279 du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissements européens pour la période 2014-2020 ;

**VU** le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015 ;

**VU** le Programme de Développement Rural de la région Île-de-France approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

**VU** l'arrêté n°2017-02-14-003 du 14 février 2017 relatif aux conditions de financement par des aides de l'État des investissements pour la desserte forestière ;

**SUR** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Modification de l'annexe 2 de l'arrêté n°2017-02-14-003 du 14 février 2017.

Pour les dossiers présentés à l'appel à projet 2017, l'annexe 2 relative aux « Plafonds appliqués aux investissements » de l'arrêté n°2017-02-14-003 du 14 février 2017 relatif aux conditions de financement par des aides de l'État des investissements pour la desserte forestière est désormais rédigée comme suit :

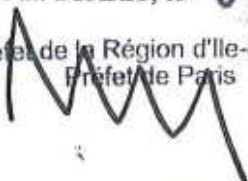
Type de travaux	Montant éligible maximum
Création de routes forestières en matériaux extraits de carrière.	110 € /mètre linéaire (ml)
Création de routes forestières avec des bétons concassés ou ballasts dépollués.	75 € / mètre linéaire (ml)
Mise au gabarit de routes forestières en matériaux extraits de carrière.	70 € / mètre linéaire (ml)
Mise au gabarit de routes forestières avec des bétons concassés ou ballasts dépollués.	45 € / mètre linéaire (ml)
Ouverture de pistes forestières.	20 € / mètre linéaire (ml)
Création de places de dépôt ou de retournement en matériaux extraits de carrière.	31 € / mètre carré (m <sup>2</sup> )
Création de places de dépôt ou de retournement avec des bétons concassés ou ballasts dépollués.	24 € / mètre carré (m <sup>2</sup> )
Création de passages busés.	110 € / mètre linéaire (ml)
Création de fossés d'assainissement.	2,50 € / mètre linéaire (ml)

### Article 2 – Autres dispositions.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017-02-14-003 du 14 février 2017, susvisé restent inchangées.

### Article 3 – Exécution.

Le préfet de la Région d'Île-de-France, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Région d'Île-de-France, le receveur général des finances, le contrôleur financier régional, les préfets des départements de l'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à PARIS, le 04 JUIL. 2017  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
  
Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-06-30-007

Arrêté portant habilitation de la SAS DOCAPOST  
APPLICAM lui permettant de se voir confier l'attribution  
et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des  
stagiaires de la formation professionnelle pour le compte  
de la Région Ile-de-France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BRR

## ARRETE

**portant habilitation de la SAS DOCAPOST APPLICAM lui permettant de se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour le compte de la Région Ile-de-France**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-7 et D1611-27 et suivants ;
- VU** la demande d'habilitation de la SAS DOCAPOST APPLICAM en date du 4 mai 2017 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Région Ile-de-France en date du 12 juin 2017 concernant la demande d'habilitation ;

**CONSIDERANT** que la SAS DOCAPOST APPLICAM, sise 2 avenue Sébastopol à Metz, a comme activité les études de recherche de formation de réalisation de fabrication et d'industrialisation en matière de carte à mémoire d'automatique et d'informatique ;

**CONSIDERANT** que la SAS DOCAPOST APPLICAM a déposé un dossier complet au sens de l'article D1611-28 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la demande est accompagnée d'un extrait des bilans des années 2014 2015 et 2016 de la SAS DOCAPOST APPLICAM révélant une situation financière satisfaisante avec une trésorerie conséquente ;

**CONSIDERANT** que les conditions de l'article D1611-29 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La SAS DOCAPOST APPLICAM, organisme non doté d'un comptable public, est habilitée en vertu des articles L1611-7 et D1611-27 du code général des collectivités territoriales, à se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour le compte de la Région Ile-de-France.

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01.82.52.40.00 - Site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)



**ARTICLE 2**

L'habilitation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est délivrée pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Elle est renouvelable par période de trois ans, selon les conditions fixées par l'article D1611-30 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3**

La présente habilitation peut être retirée dans les conditions fixées par l'article D1611-30 du code précité.

**ARTICLE 4**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **30 JUIN 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT